

N° 2025 DSATM 561

**PORTRANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION,
LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURISATION DU LANCEMENT
DES ILLUMINATIONS DE NOËL ET DU MARCHÉ DE NOËL
DU VENDREDI 28 AU SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1334-30 à 37 du Code de la santé publique, notamment l'article R 1334-33,

Vu l'arrêté municipal général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et sons amplifiés, codifié aux articles R 1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 05 septembre 2025 de la Ville d'Auxerre, représentée par le cabinet du Maire, portant sur le lancement des illuminations et l'organisation du Marché de Noël, du vendredi 28 novembre au samedi 29 novembre 2025,

Vu la demande de la DIPN de renforcer le dispositif de sécurité pour cette manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer lors de cette manifestation des interruptions du trafic routiers, les interdictions de stationner et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public à Auxerre. Il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête,

Article 1^{er} :

Afin d'assurer la sécurité des piétons participants à la manifestation, des véhicules légers accompagnés de barrières sont mis en place sur :

- Sur la **rue Faillot** à l'intersection avec la rue Jehan Regnier, stationné en attente sur la place du Maréchal Leclerc à partir de 12h00 le 28 novembre 2025
- Sur la **rue Saint Eusèbe**, stationné en attente sur la place Saint Eusèbe à partir de 12h00 le 28 novembre 2025
- Sur la **rue des Hospitaliers**, stationné en attente sur les places livraison à partir de 12h00 le 28 novembre 2025
- Sur la **rue Hypolite Ribiére**, stationné en attente sur la rue des Remparts à partir de 12h00 le 28 novembre 2025
- Sur la **rue Aristide Briand**, stationné en attente sur la place de l'Arquebuse à partir de 12h00 le 28 novembre 2025

Afin d'assurer la sécurité des piétons participants à la manifestation, des véhicules type mini-bus ou Master accompagnés de barrières sont mis en place sur :

- sur **le boulevard du 11 novembre** à l'intersection avec la rue Denis Larabit sur les deux voies et , stationné en attente sur la place de bus devant le cinéma à partir de 12h00 le 28 novembre 2025,
- sur la **rue du 24 Août** à l'intersection avec la rue de la Laïcité, sur les deux voies et stationné en attente sur la place de l'Arquebuse à partir de 12h00 le 28 novembre 2025,
- sur **le boulevard Davout** à l'intersection avec la rue D'Eckmühl, sur les deux voies et stationné en attente sur la place de bus devant le cinéma à partir de 12h00 le 28 novembre 2025,

le vendredi 28 novembre 2025 de 18 h 00 à 19 h 30.

Article 2 : L'accès à ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules dûment habilités par les services municipaux ainsi qu'aux véhicules de l'organisation dûment identifiés.

Article 3 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 24 novembre 2025 et retirés au plus tard le mardi 02 décembre 2025, par les soins des services techniques municipaux et mis en place par les organisateurs.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Chambre de Métiers et de l'artisanat,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction accueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation du cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction du développement économique de la ville d'Auxerre,
- Direction culture, sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Kéolis,
- Société des Taxis d'Auxerre.

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement

Madame Angélique Bosquet.